CONVENTION DE DON *(OU DEPOT)* D'ARCHIVES

ENTRE

La commune de [préciser le nom de la commune] d'une part,

ET

Qualité, Nom, Prénom, Adresse, désigné(e) ci-après par le "donateur" (*ou le "déposant")* d'autre part,

Lesquels ont arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention définit les modalités de don *(ou de dépôt)* d'archives privées à la commune de [préciser le nom de la commune].

ARTICLE 2 : PRINCIPES GENERAUX

Le donateur *(ou le déposant)* donne *(ou dépose)* des documents concernant [indiquer l'objet] à la commune de [préciser le nom de la commune].

Le don *(ou le dépôt)* est réciproquement consenti et accepté par les parties aux conditions énoncées dans la présente convention.

ARTICLE 3 : DESIGNATION DES BIENS DONNES *(OU DEPOSES)*

L'ensemble des archives [indiquer le métrage linéaire] du donateur *(ou du déposant)* comprend : [décrire succinctement les documents donnés ou déposés et indiquer les dates extrêmes]

ARTICLE 4 : CHARGES ET CONDITIONS

La commune s'engage vis-à-vis du donateur *(ou du déposant)* à conserver les documents donnés *(ou déposés)* dans ses locaux et à les traiter avec les mêmes soin et sécurité apportés à ses archives.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE COMMUNICATION DES DOCUMENTS DONNES *(OU DEPOSES)*

Le donateur *(ou le déposant)* donne une autorisation permanente de communication de documents donnés *(ou déposés)* selon les lois et règlements en vigueur pour les archives publiques.

Les conditions de communication s'appliquent aux originaux et aux reproductions.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE REPRODUCTION DES DOCUMENTS DONNES *(OU DEPOSES)*

Le donateur *(ou le déposant)* donne une autorisation permanente de reproduction des documents donnés *(ou déposés)* selon les mêmes conditions qui régissent la reproduction d'archives publiques.

ARTICLE 7 : RESILIATION *(UNIQUEMENT POUR LES CONVENTIONS DE DEPOT)*

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre partie. La résiliation sera effective après un délai maximum de 6 mois à partir de sa notification.

En cas de résiliation de la part du déposant, la commune pourra demander un remboursement des frais engagés pour la conservation matérielle et le traitement des documents déposés.

Fait en deux exemplaires à [lieu], le [date]

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Le donateur *(ou le déposant)* | Pour le Conseil communal | |
| Le président | Le secrétaire |